

**MAIRIE DE RUFFEC**

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_14-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
● **SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023** ●

---

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Membres du Conseil Municipal       | 23         |
| Membres en exercice                | 23         |
| Membres ayant délibéré             | 23         |
| Date de la convocation             | 22/06/2023 |
| Date d'affichage de la convocation | 22/06/2023 |

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES,

**POUVOIRS :** M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

**ABSENTS :**

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

---

**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE DE RUFFEC  
RELATIF A L'ORGANISATION DES HORAIRES D'ETE DU POLE TECHNIQUE**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur de la ville de Ruffec entré en vigueur le 22 juin 2017 ;

Vu l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 juin 2023 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Adopte la proposition du Maire d'appliquer des horaires d'été, à savoir 7h00 – 14h00, à compter du 15 mai jusqu'au 1<sup>er</sup> vendredi de septembre de chaque année, pour le pôle nature, et d'appliquer ces mêmes horaires pour le pôle patrimoine, sur les mois de juillet et août. Une permanence téléphonique sera assurée durant les amplitudes d'ouverture de la mairie afin de palier à d'éventuelles pannes.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

